Année scolaire 2024.2025



## Règlement des Devoirs Surveillés et des évaluations

Des devoirs surveillés sont organisés pour permettre à vos professeurs de vous évaluer et pour vous donner des éléments objectifs sur votre progression et vous situer par rapport aux exigences pédagogiques.

Les évaluations peuvent être organisées sur temps de cours, elles sont alors surveillées par les professeurs concernés. Elles peuvent également être structurelles (épreuves type « bac Blanc », DS réguliers et inscrits dans l'emploi du temps des élèves) et sont alors surveillées par des professeurs ou des personnels d'éducation. Les règles à suivre sont identiques.

Dans ce règlement, le terme « surveillant » désigne la personne qui surveille l'évaluation, que ce soit un professeur ou un personnel d'éducation.

Afin d'assurer au mieux l'équité de ces évaluations, les points suivants sont à appliquer :

- 1. La durée des DS de 2<sup>nde</sup> (seul niveau avec des DS placés dans l'emploi du temps) est de 45 minutes.
- 2. Les aménagements d'épreuve pour les élèves qui en bénéficient dans le cadre d'un PAI, PAP, ... sont pris en compte dans l'organisation des D.S. :
  - a. par une majoration de temps pour les épreuves type *Bac Blanc* (Epreuves Communes de spécialité et DS de Philosophie pour les Terminales, épreuves écrites de Français pour les 1ères).
  - b. par des sujets adaptés (tiers tâche) pour les autres D.S. Les sujets sont imprimés sur papier de couleur.
- 3. Les DS de 2<sup>nde</sup> se déroulent, sauf exceptions ponctuelles, en salle M10. La présence des élèves est contrôlée par des listes d'émargement. Si la salle de DS est modifiée, les élèves seront prévenus par mail préalablement.
- 4. Au début du DS, les sacs et cartables sont déposés devant ou au fond de la salle. Les trousses doivent être laissées dans les sacs. Seuls les stylos, crayons et autre matériel nécessaire au DS (calculatrice quand elle est autorisée) peuvent être laissés sur les tables des élèves.
- 5. Les téléphones portables <u>et les montres connectées</u> doivent être éteints et <u>laissés dans les sacs</u>. Toute conservation d'un téléphone portable ou d'une montre connectée sur l'élève, <u>même éteints</u>, sera traitée comme suspicion de fraude. Les montres classiques ne doivent pas être portées au poignet. Elles sont posées sur la table ou laissées dans le sac.
- 6. Pour les DS de 2<sup>nde</sup>, les copies de composition et le papier brouillon sont fournis. Les Assistants d'Education Scolaire peuvent et doivent contrôler systématiquement ou aléatoirement ces copies et feuilles de brouillon pour vérifier qu'aucun autre document n'y est inséré et qu'aucun "aide mémoire" n'y est noté. <u>Vous veillerez à conserver ces documents devant vous pendant la durée du D.S. et non étalés sur la totalité de la table.</u>
- 7. Quand les sujets de DS ont été distribués à l'ensemble des élèves, les surveillants notent sur le tableau l'heure à laquelle le dernier élève a reçu son sujet. Cette heure sert de référence au temps total accordé aux élèves pour l'épreuve. A la fin du DS, au signal du surveillant, les élèves posent leur stylo et se conforment aux directives données. Toute copie rendue en retard sera signalée et pourra entraîner un retrait de points au D.S.
- 8. Aucune parole ne doit être échangée par les élèves dans la salle de DS. <u>Y compris après la remise de la copie, tant que l'élève reste dans la salle</u>. Toute communication entre élèves (orale, par gestes, par transmission -non autorisée- de matériel, ...) sera considérée comme "fraude".
- 9. Le prêt de matériel entre les élèves en cours de DS reste exceptionnel (et doit être pleinement justifié). <u>Il est obligatoirement</u> soumis à l'autorisation préalable du surveillant.
- 10. Pendant la durée du DS, aucun élève non concerné par le DS n'est autorisé à rentrer dans la salle.
- 11. Pendant les DS dont la durée est inférieure ou égale à 2h, aucune consommation de nourriture n'est autorisée. Pour les DS d'une durée supérieure à 2 heures, nous tolérons la consommation de barres chocolatées / céréales ; à l'exclusion de tout autre aliment (gâteaux secs, fruits, boissons chaudes / sucrées / gazeuses, ...). La consommation d'eau est tolérée.

- 12. Règles de sortie pendant les DS:
  - a.  $DS \le 2h = >$  pas de sortie autorisée sauf cas de force majeure.
  - b. DS > 2h => une <u>rapide</u> sortie aux toilettes est autorisée à partir de la 3<sup>e</sup> heure. Deux élèves ne peuvent se trouver à l'extérieur de la salle simultanément. <u>Les élèves ne sont pas autorisés à prendre leurs vestes, manteaux, blousons, ... pour sortir de la salle</u>.
- 13. Départ définitif du DS :

a.  $-DS \le 2h \Rightarrow$  pas de départ autorisé avant la fin du DS.

b. - 2h < DS ≤ 3h => départ anticipé possible ¼ d'heure avant la fin du DS.
c. - DS > 3h => départ anticipé possible ½ d'heure avant la fin du DS.

Pour les épreuves de type « bac blanc », les règles de sorties sont identiques à celles de l'examen.

- 14. Toute fraude avérée ou tentative évidente de fraude pendant le DS sera sanctionnée d'un "0". En cas de non respect des consignes ou de soupçon de fraude, une décision sera prise par le responsable pédagogique du niveau concerné, le CPE et le professeur concerné par le devoir. Cette décision peut aller jusqu'à sanctionner le devoir d'un « 0 ». Elle sera définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun recours, quelles que soient les conséquences qu'elle entraîne.
  - Si les faits constatés se déroulent pendant une évaluation prise en compte dans le cadre du *contrôle continu du Baccalauréat,* ils pourront être signalés par procès-verbal au Rectorat. Ce dernier décidera alors des suites à donner.
- 15. Pour les évaluations surveillées par des personnels d'éducation, à la fin du DS, les Assistants d'Education Scolaire comptent et contrôlent sur place les copies. En conséquence, l'absence d'une copie en fin d'épreuve sera immédiatement constatée dans la salle et ne saurait résulter que d'une négligence de l'élève.

Consignes particulières aux élèves qui composent sur support informatique :

- 1. Ils amènent leur ordinateur personnel ou, si cela n'est pas possible, se rendent au bureau des informaticiens pour connaître les conditions d'un prêt temporaire.
- 2. Les élèves s'installent dos au surveillant, pour que ce dernier ait un regard sur l'écran pendant l'évaluation.
- 3. Les élèves désactivent toute connexion aux réseaux (wifi, Bluetooth, etc...). A aucun moment, l'élève ne peut s'y reconnecter tant qu'il est dans la salle d'évaluation.
- 4. Aucun accès aux fichiers éventuellement présents sur l'ordinateur n'est autorisé, même si ces fichiers sont étrangers à la matière évaluée.
- 5. Les élèves se munissent d'une clef USB sur laquelle ils notent leurs noms, vierge de tout fichier. Ils y sauvegardent leur production en fin d'évaluation au format .PDF. Ils remettent la clef au surveillant qui la joint aux copies ramassées.

Ces points ne remplacent pas les consignes générales précédentes mais viennent les compléter. Le non respect des points 3 et 4 sera traité comme fraude ou tentative de fraude selon des faits constatés.

Collège et Lycée **Assomption** – 18, boulevard Paul Painlevé C.S. 80617 – 35706 Rennes cedex 7 Tél. : 02.99.36.31.76